



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absent : 0

Date de la convocation : 23 mai 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD

DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT

GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU

MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°61

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AT N°182 RUE DU MOULIN

Les membres du conseil municipal sont informés que la Commune souhaite refaire la rue du Moulin.

Cependant, une portion de la rue du Moulin cadastrée AT n°182, d'une superficie de 319 m², située en zone Naturelle du Plan local d'urbanisme appartient à des propriétaires privés.

Afin de procéder aux travaux de réfection de la chaussée, la Commune souhaite régulariser la situation et transférer cette parcelle dans le domaine public par une acquisition à l'euro symbolique.

Les propriétaires de la route du Moulin sont les suivants :

- Mme Catherine MOREAU et M. Yannick MOREAU
- M. Bruno MENIER
- Mme Françoise MAY AUD
- Mme Michele PICARD et M. Jacques PICARD

Il est proposé au conseil municipal *d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n°182, pour une superficie de 319 m² à l'euro symbolique étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.*

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU les courriers d'accord de Mme MAY AUD reçu en mairie le 27 mars 2024, de M. et Mme MOREAU du 7 mai 2024, de M. PICARD reçu en mairie le 9 avril 2024, de M. MENIER reçu le 15 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour refaire la voirie,

Considérant l'intérêt pour la Commune de transférer cette parcelle dans le domaine public étant déjà empruntée comme voie publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n°182, pour une superficie de 319 m² à l'euro symbolique auprès de M. et Mme MOREAU, M. MENIER, Mme Françoise MAY AUD Mme Michele PICARD et M. Jacques PICARD,

- **autoriser** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération. L'acte authentique sera rédigé en l'étude de Maître MULLER, notaire à Châtelleraut.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

- 3 JUIN 2024

